

STATUTS DU CENTRE D'ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES

(adoptés le 25 janvier 2018)

1. Nom

1.1 Les présents statuts régissent le fonctionnement du Centre d'analyse des politiques publiques (CAPP), ci-après nommé le « CAPP » ou le « Centre ».

2. Rattachement

2.1 Le Centre relève de l'Université Laval et y est logé. Il a été créé en 2000¹ et est soumis aux règles et politiques institutionnelles qui régissent les Centres de recherche de l'Université Laval, dont la *Politique de reconnaissance et d'évaluation des centres de recherche de l'Université Laval*.

3. Mission

3.1 Le Centre a pour mission de comprendre et d'expliquer ce que font les gouvernements, la façon dont les connaissances sont intégrées à la prise de décision et l'impact de leurs politiques sur la société.

3.2 L'utilité des projets et des programmes de recherche des chercheurs et chercheuses du Centre repose en grande partie sur les liens qu'ils entretiennent avec la communauté scientifique internationale ainsi qu'avec les milieux de décision et d'intervention au Québec et au Canada. Les chercheurs et chercheuses du Centre jouissent en outre d'une vaste expertise en recherche appliquée et en évaluation de programme, ce qui rend leurs travaux de recherche des plus pertinents.

4. Objectifs

4.1 Le CAPP rassemble des ressources humaines, matérielles et financières, en vue de la poursuite des objectifs suivants :

- La réalisation et la promotion de recherches sur les politiques et le management public.

¹ Le CAPP a succédé au Groupe de recherche sur les interventions gouvernementales (GRIG).

- La coordination de projets de recherche interdisciplinaires sur les interventions de l'État.
- La formation des jeunes chercheurs et chercheuses en les initiant à tous les aspects de la recherche, de la production et de diffusion de publications scientifiques selon les meilleures pratiques.
- La promotion de l'utilisation des connaissances par des acteurs publics ou privés.
- La diffusion de la connaissance sur les explications des variations des politiques publiques et leurs impacts.
- L'implication d'experts provenant de différents domaines de façon à stimuler de nouvelles initiatives de recherche.
- La coopération avec d'autres organismes œuvrant dans le domaine de l'analyse des politiques publiques au Canada et dans le monde.

5. Les membres du Centre

Le Centre comprend les catégories de membres suivantes :

5.1 Chercheurs/Chercheuses réguliers : Les membres réguliers sont les chercheurs et chercheuses universitaires qui poursuivent des travaux de recherche dans le cadre de la programmation scientifique du CAPP. Les membres réguliers consacrent déjà ou s'engagent à consacrer 50% et plus de leur activité scientifique au Centre. Un membre régulier détient ou s'engage à effectuer les démarches pour obtenir des fonds de recherche, publie et diffuse régulièrement ses résultats de recherche, supervise les travaux de recherche des étudiants et étudiantes inscrits aux programmes de cycles supérieurs et participe activement à la vie scientifique du Centre.

5.2 Chercheurs/Chercheuses associés : Les membres associés sont les chercheurs et chercheuses universitaires qui sont responsables de certaines activités reliées à un ou plusieurs projets de recherche de la programmation scientifique du CAPP. Les membres associés consacrent moins de 50% de leur charge de travail au Centre. Cette catégorie inclut notamment les chercheurs et chercheuses travaillant en collaboration avec un membre régulier du CAPP par la codirection de projets de recherche ou d'étudiants et étudiantes inscrits aux programmes de cycles supérieurs.

5.3 Chercheurs/Chercheuses émérites : Les membres émérites sont des personnes de l'Université Laval ou de l'extérieur qui ont mené une activité remarquable dans le domaine des politiques publiques et de l'administration publique, et qui continuent de porter un intérêt actif aux activités de recherche et de formation du Centre. Il s'agit notamment des membres du corps professoral retraités qui poursuivent des projets de recherche en collaboration avec un membre régulier ou associé du CAPP ou qui codirigent ou supervisent

les travaux de recherche des étudiants et étudiantes inscrits aux programmes de cycles supérieurs avec un membre régulier ou associé du CAPP.

5.4 Chercheurs/Chercheuses étudiants :

Les étudiants et étudiantes inscrits à un programme de cycle supérieur (2^e ou 3^e) et les stagiaires post-doctoraux travaillant sur un projet d'essai, de mémoire, de thèse ou de post-doctorat ayant un sujet relié à la programmation scientifique du Centre. Ces personnes sont dirigées par un membre régulier, associé ou émérite. Les étudiants et étudiantes qui travaillent comme auxiliaire de recherche sous la direction d'un membre du Centre sur des activités de recherche liées à la programmation scientifique du Centre peuvent également être membres étudiants.

Les étudiants et étudiantes inscrits au 1^{er} cycle qui ont le potentiel de réaliser des études supérieures et travaillant comme auxiliaire de recherche sous la direction d'un membre du Centre sur des activités de recherche liées à la programmation scientifique du Centre.

5.5 Chercheurs/Chercheuses invités et professionnels/professionnelles de recherche :

Les professeurs/professeures ou chercheurs/chercheuses invités travaillant au Centre, en collaboration avec un membre régulier ou associé, pour une période déterminée.

Les professionnels ou professionnelles de recherche travaillant sous contrat dans le cadre des activités de recherche d'un des membres du Centre.

6. L'adhésion au Centre

6.1 Toute adhésion doit faire l'objet d'une approbation du Bureau de direction du CAPP.

6.2 Le mode d'adhésion varie selon le statut du membre comme suit

a) **Chercheurs/Chercheuses réguliers et associés :** Les personnes désirant devenir membre régulier et associé soumettent leur candidature à la direction en incluant une lettre démontrant leur contribution éventuelle à la mission et aux activités du Centre, de même qu'un curriculum vitae.

b) **Chercheurs/Chercheuses émérites :** Les chercheurs et chercheuses émérites sont nommés suite à une proposition soumise par un membre, quel que soit son statut. Le membre qui propose la nomination doit inclure une lettre de présentation ainsi qu'un curriculum vitae de la personne proposée. La lettre de présentation doit démontrer la contribution aux savoirs en lien avec les politiques publiques de la personne proposée et témoigner de ses intentions quant à son implication future aux activités de recherche et de formation du CAPP.

c) **Chercheurs/Chercheuses étudiants** : Sur recommandation d'un membre régulier ou associé, les étudiants et étudiantes sont invités à adhérer au CAPP et soumettent leur candidature à la direction du CAPP.

d) **Professionnels/Professionnelles de recherche** : Sur recommandation d'un membre régulier ou associé supervisant ses travaux sur les projets liés à la programmation du centre, les professionnels ou professionnelles de recherche sont invités à adhérer au CAPP et soumettent leur candidature à la direction du CAPP.

e) **Professeurs/Professeures ou Chercheurs/Chercheuses invités** : Les membres invités sont nommés suite à une proposition soumise par un membre, quel que soit son statut. Le membre qui propose la nomination doit inclure une lettre de présentation ainsi qu'un curriculum vitae de la personne proposée. La lettre de présentation doit démontrer la contribution aux savoirs en lien avec les politiques publiques de la personne proposée et témoigner de ses intentions quant à son implication future aux activités de recherche et de formation du CAPP.

6.3 L'adhésion au Centre est révisée par la direction tous les trois ans pour les membres réguliers, associés et professionnels, les chercheurs et chercheuses invités et tous les ans pour les membres étudiants.

6.4. Les membres du Centre veillent à sa cohésion et à sa réputation. Un manquement grave à ce sujet peut entraîner une exclusion du Centre prononcée par le Bureau de direction.

7. Direction et gestion des activités du CAPP

7.1 La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- le Bureau de direction ;
- le Comité scientifique ;
- le Directeur ou la Directrice éventuellement assisté par une direction adjointe ou exécutive ;
- les Comités ;
- l'Assemblée générale des membres.

La composition et les mandats de ces paliers de direction et de gestion sont les suivants.

7.2 Le Bureau de direction

7.2.1 La direction du Centre est confiée à un Bureau de direction composé :

- du Directeur ou de la Directrice du Centre ;
- de deux membres (réguliers, associés ou émérites) élus pour deux ans par leurs pairs ;
- de deux membres étudiants élus pour un an par leurs pairs;
- toute autre personne provenant de milieux de pratique dont l'expertise est jugée pertinente pour les activités du Centre peut être invitée par Bureau de direction à participer à ses délibérations, mais sans droit de vote.

7.2.2 Le Bureau de direction se réunit régulièrement (au moins deux fois par année) pour définir les orientations et les stratégies de développement du Centre et prendre les décisions qui s'imposent à cet effet. Il approuve les demandes d'adhésion, établit les modalités du renouvellement du statut des membres. Il décide de l'utilisation des subventions obtenues spécifiquement pour financer les activités du Centre et identifie les besoins de recrutement du Centre. Il fait preuve de leadership en matière de demandes de subventions de groupe. Il reçoit, étudie et donne suite aux demandes, propositions et suggestions présentées par tout membre du Centre.

7.2.3 Dans la mesure du possible, le Centre favorisera une participation diversifiée et représentative au sein du Bureau de direction.

7.2.4 Le quorum est atteint lorsque au moins quatre membres sont présents. Les membres du Bureau de direction qui sont dans l'impossibilité d'assister à une réunion doivent en informer le Directeur ou la Directrice. Après deux absences non motivées consécutives, la nomination d'un membre au Comité de direction peut faire l'objet d'une révision par le Bureau de direction.

7.2.5 Le Directeur ou la Directrice du Centre convoque et préside les réunions du Bureau de direction.

7.3 Le Comité scientifique

7.3.1 Le Comité scientifique conseille le Bureau de direction sur le développement scientifique du Centre, notamment en ce qui a trait aux orientations scientifiques à privilégier, aux axes de recherche, à la programmation du Centre, aux stratégies et aux politiques de recrutement et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux et des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs, aux stratégies de transfert de connaissances et de valorisation de la recherche, de même qu'en matière des profils des

nouveaux membres à recruter pour atteindre les objectifs du Centre et d'ouverture du Centre à de nouveaux horizons.

7.3.2 Il est composé de chercheurs et de chercheuses de réputation internationale provenant tant du Centre que d'organismes externes, publics ou privés, choisis pour leur compétence et l'intérêt qu'ils portent aux activités du Centre pour un mandat de deux ans renouvelable.

7.3.3 La composition du Comité scientifique est la suivante :

- le Directeur ou la Directrice y siège d'office ;
- trois membres réguliers du Centre choisis par leurs pairs ;
- deux membres étudiants choisis par leurs pairs ;
- toute autre personne provenant de milieux de pratique dont l'expertise est jugée pertinente pour les activités du Centre peut être invitée par le Comité scientifique à participer à ses délibérations, mais sans droit de vote.

7.3.4 Le Comité scientifique se réunit au moins une fois par année. La moitié des membres du Comité constitue le quorum. Le Directeur ou la Directrice préside le Comité et un représentant étudiant agit à titre de secrétaire du Comité.

7.3.5 Les propositions de modification des axes de recherche sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des membres.

7.4 Le Directeur ou la Directrice

7.4.1 Le Directeur ou la Directrice (ci-après aussi cité comme « la Direction ») du Centre a le statut de membre régulier et est un chercheur ou une chercheuse établi dont le leadership est reconnu par ses pairs. Cette personne est élue par l'assemblée générale des membres et nommée pour quatre ans. Son mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

7.4.2 Le Directeur ou la Directrice est responsable de :

- Convoquer les réunions du Bureau de direction et des instances internes ;
- Mettre en œuvre les décisions du Bureau de direction et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées ;
- Rédiger les demandes de subvention d'infrastructure et autres demandes relevant du Centre comme entité de recherche ;
- Veiller au rayonnement du Centre, par l'établissement de relations jugées opportunes à son développement ;

- Stimuler l'activité scientifique au sein du Centre et harmoniser les activités des équipes de recherche ;
- Gérer les services administratifs et de soutien ;
- Fournir la documentation et les rapports requis par le bureau de direction ;
- Représenter le CAPP auprès des instances universitaires et externes.

7.4.3 La Direction peut, à sa convenance, choisir un Directeur adjoint ou une Directrice adjointe (ci-après aussi cité comme « la Direction adjointe ») parmi les membres réguliers du Centre, avec l'avis favorable du Bureau de direction. La durée du mandat de la direction adjointe est fixée par le Bureau de direction au moment de la nomination ; elle ne peut cependant excéder la durée restante du mandat du Directeur ou de la Directrice.

Le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe est responsable du suivi des recommandations du Comité scientifique. À ce titre, il ou elle :

- Supervise et anime les échanges sur les aspects scientifiques avec les responsables des axes de recherche.
- En concertation avec ces responsables, favorise le maillage entre les chercheurs et chercheuses des différentes facultés et départements de l'Université.
- Coordonne les activités des responsables des axes de recherche et des comités et propose au Bureau de direction les plans de développement de chaque axe et comité ;
- Rédige les rapports annuels sur les activités des responsables scientifiques et des comités à une échéance déterminée par le Bureau de direction.
- Discute de l'avancement des dossiers et activités de chaque axe de recherche et comité avec le Directeur ou la Directrice du Centre.

Enfin, il ou elle remplace la Direction dans certaines tâches, lorsque requis.

Si elle n'est pas déjà membre d'autres instances du Centre à d'autres titres, la personne désignée à la Direction adjointe peut assister aux réunions de ces instances à titre d'observateur, sans droit de vote.

7.4.4 La Direction peut, à sa convenance, choisir un Directeur exécutif ou une Directrice exécutive (ci-après aussi cité comme « la Direction exécutive ») parmi les membres réguliers du Centre, avec l'avis favorable du Bureau de direction. La durée du mandat de la Direction exécutive est fixée par le Bureau de direction au moment de la nomination ; elle ne peut cependant excéder la durée restante du mandat du Directeur ou de la Directrice.

La Direction exécutive a pour mandat d'appuyer le Directeur ou la Directrice dans l'exercice de ses fonctions en ce qui concerne le fonctionnement opérationnel du Centre.

7.4.5 Un Directeur ou une Directrice par intérim peut être désigné par l'Assemblée générale des membres en cas de vacance de la direction du Centre.

7.4.6 La Direction ou Direction par intérim peuvent être destitués de leurs fonctions par un vote lors d'une réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des membres. La proposition de destitution doit figurer à l'ordre du jour de la convocation envoyée au moins 7 jours avant la réunion. L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Directeur ou la Directrice ou sur convocation écrite du tiers des membres réguliers. Le quorum est constitué de la moitié des membres réguliers et des représentants élus des membres associés, professionnels et étudiants. Pour être adoptée, la proposition de destitution doit recueillir la majorité des deux tiers des membres réguliers et des représentants élus des membres associés, professionnels et étudiants présents.

7.5 Les comités

7.5.1 Le Centre comprend les comités suivants qui sont principalement animés par les membres étudiants :

- **Le Comité Débats de société – innovation et vulgarisation des savoirs** : ce comité a pour mandat d'œuvrer à l'engagement du Centre au sein et au-delà de l'université notamment par le développement de liens entre l'université et la société et le déploiement numérique du Centre. Il est également chargé de la production d'analyse sur les questions sociales ou sociétales marquantes des récentes années pour en évaluer l'impact des politiques engagées et souligner les bonnes pratiques ou les failles qui en ont résulté. Enfin, ce comité est chargé de la préparation et de l'organisation matérielle du colloque étudiant du Centre et des activités liées au suivi du colloque étudiant à l'instar de la publication des actes.
- **Le Comité vie étudiante et questions d'actualité** : ce comité a pour mandat de mener des réflexions assorties de propositions sur les problématiques de la vie étudiante d'une part, et d'organiser des échanges sur le modèle des *Midis de science politique* en prélude ou à la suite d'une actualité marquante et concernant les politiques publiques.
- **Le Comité « Carrefour des générations »** : le mandat de ce comité est le développement et le maintien des liens entre les générations actuelles et passées

du Centre avec notamment l'organisation d'activités de compagnonnage, de mentorat, etc.

7.5.2 Ces comités peuvent être composés de représentants des membres réguliers, associés, émérites et étudiants, en plus d'inclure toute autre personne pouvant avoir un apport essentiel à l'accomplissement de leur mandat.

7.5.3 D'autres comités permanents ou ponctuels peuvent être créés par le Bureau de direction pour veiller à l'atteinte d'objectifs spécifiques à l'organisation d'événements et d'activités ou au suivi de certains dossiers.

7.6 L'Assemblée générale des membres

7.6.1 L'Assemblée générale des membres est convoquée au moins une fois par an par le Directeur ou la Directrice ou sur convocation écrite du tiers des membres réguliers. La moitié des membres réguliers du Centre constitue le quorum.

7.6.2 L'ensemble des membres du Centre réunis en assemblée générale prend connaissance et débat du rapport d'activité et de la planification annuelle du Centre présentés par le Directeur. À cette occasion, les membres peuvent être consultés et se prononcer sur toute question soumise par le Bureau de direction ou par un membre du Centre si la proposition est appuyée par un autre membre. L'Assemblée générale des membres se prononce sur les propositions de modification des axes de recherche soumises par le Comité scientifique.

7.6.3 Les procédures des assemblées délibérantes (Code Morin) s'appliquent lors de l'assemblée générale des membres.

7.6.4 Les décisions se prennent à la majorité simple. Le Directeur ou la Directrice ne vote pas et tranche en cas d'égalité.

7.6.5 Lors de cette assemblée, les membres réguliers, associés et étudiants procèdent à l'élection de leurs représentants dans les différentes instances.

8. Règles d'éthique et résolution de conflits

8.1 Les membres du Centre reconnaissent se conformer aux politiques et règlements de l'Université Laval ainsi qu'aux lois pouvant régir leurs activités professionnelles et adhérer aux mécanismes existants pour la résolution des conflits. Une liste non exhaustive de

références aux politiques, lois et règlements concernés, en vigueur à l'Université Laval, est présentée en annexe.

9. Approbation et modification des statuts

9.1 Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale des membres du CAPP lors de la réunion tenue le 25 janvier 2018. Des amendements aux présents statuts peuvent être proposés par tout membre du Centre par l'entremise du Bureau de direction qui les examine et les soumet à l'Assemblée générale pour adoption. L'Assemblée générale adopte les projets d'amendement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Liste non exhaustive de références

Documents officiels de l'Université Laval

- Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes ;
- Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval ;
- Politique d'encadrement de l'évaluation des activités d'enseignement par les étudiants aux trois cycles ;
- Politique d'évaluation des apprentissages ;
- Politique relative à l'intégrité scientifique ;
- Politique relative au transfert de connaissances et de technologies ;
- Politique relative à la récupération des coûts directs et indirects de la recherche ;
- Politique institutionnelle en matière de supervision des étudiants de deuxième et troisième cycles ;
- Politique de reconnaissance des regroupements de chercheurs à l'Université Laval ;
- Politique d'habilitation pour les professeurs associés de la Faculté des études supérieures ;
- Procédure d'évaluation des mémoires et des thèses de la Faculté des études supérieures ;
- Règlement des études ;
- Règlement sur la propriété intellectuelle ;
- Règlement disciplinaire à l'intention des étudiantes et étudiants ;
- Règlement des études postérieures au doctorat en médecine et au doctorat en médecine dentaire.

Documents du Centre d'analyse des politiques publiques

- Politique de reconnaissance des auteurs en matière de publication;

Lois gouvernementales

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c.A-2.1 ;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c.S-4.2 ;
- Loi sur les archives, L.R.Q., c.A-21.1.